

## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM GRENOBLE CENTRE, 8 AVENUE ALSACE LORRAINE 38000 GRENOBLE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

Monsieur Frédéric MASELLA, représentant de la société 2FX S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 38120 ST EGREVE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MF	250	2 500 €
PHILIBERT Xavier	125	1 250 €
LUYAT Fabrice	125	1 250 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 08922 00021521302 68

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 25 octobre 2023

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

JST14

*Lu et approuvé*

Lydie JARA  
Chargée d'Affaires  
08922@creditmutuel.fr

